



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : 7 décembre 2020
Date d'affichage : 7 décembre 2020
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 34
Nombres de procurations : 1
Nombre de voix exprimées : 35

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (34) : Jean-Paul ANDRE – Jérôme BASSIER – Jean BERNARD – Wladimir BERNARD – Olga BOFILL – Bernard BONNEFOY – Florence BOUIS – Marie CARRE – Didier CAYRON – Frédérique CAZALET – Henri CHALVIDAN – Henri – Jean-Pierre CHARPENTIER – Edouard CHAULET – Nathalie BERNARD – Geneviève COSTE – Jean-Marie COSTE – Thierry DAUBLON – Jean-Pierre DE FARIA – Patrick DUMAS – Jean-François FLANDIN – Cyril GILLES – Denis GUILLAUME – Jean –Marie ITIER – Olivier MARTIN – Sylvette MOLIERES – Jacques MOLLE – Jean-Christophe PAYAN – Daniel PIALET – Bernard PORTALES – Christine ROUX – Guy SILHOL – Georges VERCOUTERE – Claude VIGOUROUX – Micheline WIEREPANT.

Pouvoir :
Yolande LASIA a donné pouvoir à Olivier MARTIN

Suppléant :
Nathalie BERNARD a remplacé Bruno CLEMENCON

Excusés : Bruno CLEMENCON, Yolande LASIA.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Jérôme BASSIER.
Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20201215-PV0515122020-AU
Reçu le 17/12/2020

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°108-2020
OBJET : REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président propose aux membres présents d'approuver le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N°109-2020
OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES ELUS DE MONTAGNE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la possibilité d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette Association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents ; information (revue « Pour la Montagne », fiches techniques, site Internet, lettre électronique), conseils, assistance technique.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau dont la présidente est actuellement **Annie GENEVARD**, députée du Doubs, la secrétaire générale **Jeanine DUBIÉ**, députée des Hautes-Pyrénées et la vice-présidente est **Frédérique LARDET**, députée de la Haute-Savoie.

La cotisation est forfaitaire, en fonction de la state démographique, et l'abonnement facultatif, à la revue « pour la Montagne » est de **39.81 €**
Au total la cotisation est d'un montant de **669.81 €** pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu Mr le Président,

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne
- Considérant qu'il est opportun pour notre EPCI d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD pour ADHERER** à l'association Nationale des Elus de la Montagne 7 rue de Bourgogne 75007 Paris.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signifier cet accord.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°110-2020

OBJET : COMITE DE RIVIERES CEZE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner deux représentants de la communauté de communes au Comité de Rivière Cèze.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Claude VIGOUROUX et Jean-Pierre DE FARIA comme délégués au Comité de Rivière Cèze.

Monsieur le président précise que dans le cadre du litige avec AB CEZE, une rencontre a eu lieu avec le Bureau a permis de préciser les choses. Nous restons dans l'attente des propositions d'AB CEZE consécutivement à cette rencontre.

DELIBERATION N°111-2020

OBJET : VENTE DE L'ATELIER RELAIS N° 1 À LA SCI LASKAR

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 123-2019 du 3 décembre 2019.

Monsieur le Président précise aux délégués communautaires que la SCI Laskar se porte acquéreur de l'atelier relais N° 1 sis à ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a procédé au morcellement de la parcelle anciennement cadastrée B840 sise ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan, afin de pouvoir réaliser la vente individuelle des 6 ateliers relais se trouvant sur cette parcelle.

De ce découpage il en ressort les lots suivants :

- **Lot atelier relais N° 1** : Référence cadastrale B 904, d'une superficie totale de 686 m², comprenant un atelier de 230 m² et ses dépendances.
- **Lot atelier relais N° 2** : Référence cadastrale B 905, d'une superficie totale de 239 m², comprenant un atelier de 115 m² et ses dépendances.
- **Lot atelier relais N° 3** : Référence cadastrale B 906, d'une superficie totale de 431 m², comprenant un atelier de 115 m² et ses dépendances.
- **Lot atelier relais N° 4** : Référence cadastrale B 907, d'une superficie totale de 112 m², comprenant un atelier de 110 m² et ses dépendances.
- **Lot atelier relais N° 5** : Référence cadastrale B 908, d'une superficie totale de 773 m², comprenant un atelier de 195 m² et ses dépendances.
- **Lot atelier relais N° 6** : Référence cadastrale B 909, d'une superficie totale de 362 m², comprenant un atelier de 199 m² et ses dépendances.

Monsieur le Président donne lecture de l'estimation du service France Domaines.

Monsieur le Président précise que la TVA ne s'applique pas sur les ventes d'immeuble de plus de 5 ans.

Monsieur le Président propose la vente de l'atelier relais N° 1 et de ses dépendances situées sur la parcelle cadastrée B 904 de la commune de Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan. Sur cette parcelle d'une superficie totale de 686 m² (atelier+ dépendances) se trouve l'atelier relais N° 1 d'une superficie de 230m². Le prix de vente proposé est de 500€/m² bâti soit un montant total de 115 000 €. Ce prix comprend l'atelier et ses dépendances.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Monsieur le Président précise les modalités de paiement : le jour de la signature de l'acte authentique en février 2021, l'acquéreur procédera au paiement comptant de 80 000 €. Il versera le solde de 35 000 € en une seule fois en septembre 2021. Pour s'assurer de la parfaite exécution des conditions de paiement l'acte prévoira, entre autres, l'inscription de privilège de vendeur à la Conservation des Hypothèques ou encore l'action résolutoire.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : De céder, dans les conditions de paiement ci-dessus, à la SCI Laskar l'atelier relais N° 1 sur la parcelle cadastrée B 904 de la commune de Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan d'une superficie totale de 686 m² comprenant l'atelier N°1 et ses dépendances. Le prix de vente proposé est de 500€/m² bâti soit un montant total de 115 000 €. Ce prix comprend l'atelier et ses dépendances et s'entend sans TVA.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente à venir et tout autre document se rapportant à cette vente aux conditions suivantes : le jour de la signature de l'acte authentique en février 2021, l'acquéreur procédera au paiement comptant de 80 000 €. Il versera le solde de 35 000 € en une seule fois en septembre 2021. Pour s'assurer de la parfaite exécution des conditions de paiement l'acte prévoira, entre autres, l'inscription de privilège de vendeur à la Conservation des Hypothèques ou encore l'action résolutoire.

DELIBERATION N°112-2020

OBJET : VENTE DE PARCELLES DE LA ZAE DE FABIARGUE À LA SOCIÉTÉ ÉCO-ÉNERGIES

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle suivante située sur la ZAE de Fabiargues à Saint-Ambroix :

- Parcelle N° B 3249 (lot 10) d'une superficie de 800 m²

Monsieur le Président rappelle que le prix de vente est de 29 600€/HT suivant l'estimation du service des Domaines rendue en date du 2 novembre 2020.

Monsieur le Président propose de vendre à messieurs Olivier HENRY et Matthieu HENRY, co-gérants de la **société éco-énergies**, dont le siège social est à Ribes (07), identifiée au SIREN sous le numéro 488 774 316, la parcelle N° B 3249 d'une superficie totale de 800 m² pour un prix de 29 600 €/HT soit 35 520 €/TTC.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer l'avant contrat, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette vente, aux conditions susvisées.
- **AUTORISE** : L'introduction d'une clause de substitution dans l'avant contrat.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°113-2020

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU PNR UZEGE – PONT DU GARD

Monsieur le Président informe les membres présents que l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional « Uzège - Pont du Gard » propose de soumettre au conseil communautaire la validation des statuts de l'association, de désigner les représentants et d'approuver la cotisation qui s'élèverait à 500 €.

Monsieur le Président proposera de faire un tour de table pour connaître la position des communes concernées : Allègre les Fumades, Barjac, Navacelles, Méjannes le Clap, Rivières, Rochegude, St-Privat de Champclos, et Tharau.

Toutes les communes ont délibéré favorablement, excepté la commune de Barjac qui ne s'est pas encore prononcée.

Monsieur le Président proposera de rencontrer les initiateurs de ce projet pour débattre du contenu de la démarche.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Olivier MARTIN, Jean-Pierre DE FARIA, Geneviève COSTE, Patrick DUMAS, et Edouard CHAULET en qualité de suppléant, pour aller à la rencontre des initiateurs de la démarche ainsi que Des élus des communautés de communes concernées.

DELIBERATION N°114-2020

OBJET : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Président propose aux membres présents de prendre acte de candidatures des communes de Barjac et de Saint-Ambroix, au programme petites villes de demain et de solliciter Monsieur le Préfet du Gard, pour candidater au programme Petites Villes de demain.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au programme, à intervenir, si la candidature de la communauté de communes est retenue
- **DECIDE** : de soutenir les candidatures des communes de Barjac et de Saint-Ambroix, et le cas échéant une candidature groupée de ces deux communes.

DELIBERATION N°115-2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES POUR LE DISPOSITIF L'OCCAL-LOYERS

Monsieur le Président propose aux membres présents de signer une convention avec la Région Occitanie pour le dispositif L'OCCAL-Loyers.

Il précise que cette convention a pour objet de définir le partenariat renforcé entre la Région et la communauté de communes de Cèze Cévennes pour la mise en œuvre du dispositif L'OCCAL-Loyers dans le cadre de la dynamique L'OCCAL.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Le dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un loyer commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de la communauté de communes, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...).

La nature de l'aide est une subvention forfaitaire d'investissement du montant du loyer exigible pour un mois (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel, plafonnée à 1 000 €.

Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

L'OCCAL-Loyers est financé à parité par la Région et l'EPCI.

Cette participation est comprise dans la participation financière fixée par l'article 2 de la convention Partenariale entre la Région Occitanie, le Département et les Etablissements de Coopération Intercommunale du Gard pour la mise en place de L'OCCAL (délibération N°35-2020 du 24/07/2020).

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention de partenariat.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la Région Occitanie pour le dispositif L'OCCAL-Loyers.

DELIBERATION N°116-2020

OBJET : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Saint-Ambroix qui sollicite l'avis de la communauté de communes pour l'ouverture des commerces de détail sis sur sa commune, pour 5 dimanches en 2021, à titre dérogatoire.

Il est précisé que la municipalité est d'accord pour autoriser l'ouverture de 5 dimanches en 2021 :

- 11 et 18 juillet 2021
- 8 et 15 août 2021
- 19 décembre 2021

Pour une ouverture dérogatoire au-delà de 5 dimanches, l'avis conforme du conseil communautaire doit être émis.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante pour l'ouverture des dimanches suivants :

- 4 et 25 juillet
- 1^{er} et 22 août
- 5, 12, et 26 décembre 2021

Le conseil communautaire, après délibération :

1 abstention : Edouard CHAULET qui est très réservé sur la question du travail du dimanche pour les salariés.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

- **DONNE** : un avis favorable à la demande présentée par la mairie de Saint-Ambroix pour l'ouverture des commerces de détail, les dimanches suivants :
 - 4 et 25 juillet
 - 1^{er} et 22 août
 - 5, 12, et 26 décembre 2021

DELIBERATION N°117-2020

**OBJET : GUICHET UNIQUE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE RENOV'OCCITANIE
« CEVENNES »**

Monsieur le Président informe les membres présents que la Région Occitanie a déployé un Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), afin de motiver et de faciliter la rénovation énergétique performante des logements, notamment par l'accompagnement des ménages tout au long de leurs démarches.

Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour le déploiement de Guichets Uniques, portes d'entrée du SPIRE, pour informer, conseiller et orienter les porteurs de projets d'une part, et animer la dynamique locale de la rénovation énergétique.

Le Guichet Unique de la rénovation qui concerne notre périmètre, pourrait regrouper les EPCI suivants :

- Communauté de communes du Piémont Cévenol
- Communauté de communes du Pays Viganais
- Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes
- Communauté de communes de Cèze Cévennes
- Communauté de communes du Pays d'Uzès

Monsieur le Président propose à l'assemblée de s'associer à cette démarche et de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et financières, avec l'association « MNE-RENE30 – Maison de la Nature et de l'Environnement – Réseau d'Education à la Nature et à l'Environnement du Gard », labélisée CPIE.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de s'associer à la démarche engagée par la région Occitanie pour le déploiement d'un Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) sur un périmètre incluant notre intercommunalité.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2021/2023 avec l'association « MNE-RENE 30 ».
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention annuelle de moyens financiers pour l'année 2021 avec l'association « MNE-RENE 30 ».
La participation financière de la communauté de communes s'élève à 6 557 € pour l'année 2021.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir relatives à cette délibération.
- **PRECISE** : que les communes feront acte de candidature pour accueillir les permanences qui seront organisées sur le territoire.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°118-2020

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2020

Vu l'article nonies C du code des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 24 septembre 2020,

Vu les délibérations des communes membres, représentant la majorité qualifiée requise, approuvant le rapport de la CLECT du 24 septembre 2020 et le montant des attributions de compensation,

Le conseil communautaire, après délibération :

3 voix contre : Edouard CHAULET – Thierry DAUBLON – Jean-Marie COSTE

1 abstention : Olga BOFILL

Edouard CHAULET précise aux membres présents que la commune de Barjac a, depuis 2017, rejeté les conclusions de la CLECT. Chaque année sa commune perd 50 000 € sur les centres de loisirs. Ce qui fait 200 000 € sur 4 ans. L'affaire est devant les tribunaux.

Il regrette que Monsieur le Président n'est pas informé le conseil communautaire du jugement. Il précise que la communauté de communes a fait appel du jugement.

Il est prêt à engager un débat sur la compétence enfance Jeunesse, mais ne souhaite pas revenir sur le litige qui l'oppose à la communauté de communes concernant les années 2017 à 2020. L'affaire étant en cours auprès des tribunaux.

Monsieur le Président précise, que dans le cadre de ses délégations, il a fait appel du jugement pour préserver les intérêts de DE CEZE CEVENNES. Il donne lecture du jugement qui précise que la communauté de communes doit procéder à un nouveau calcul des attributions de compensation tout en rejetant l'ensemble des surplus de conclusions.

- **APPROUVE** : le montant définitif des attributions de compensation à verser ou à encaisser pour l'année 2020 qui s'établissent comme suit :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFITIVES A VERSER PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES POUR 2020 :**

COMMUNES	MONTANT en €
BARJAC	379 858
BESSEGES	338 598
BORDEZAC	29 529
COURRY	1 610
GAGNIERES	77 792
MEYRANNES	77 596
NAVACELLES	39 337
PEYREMALE	32 538
POTELIERES	9 934
ROBIAC ROCHESSADOULE	60 945
ROCHEGUDE	8 501
SAINT-AMBROIX	4 162
SAINT-BRES	11 975

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	99 416
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	45 399
TOTAL	1 217 190 €

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A VERSER PAR LES
COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2020 :**

COMMUNES	MONTANT en €
ALLEGRE LES FUMADES	101 311
MEJANNES LE CLAP	19 043
MOLIERES SUR CEZE	34 733
RIVIERES	788
SAINT-DENIS	6 862
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	5 814
SAINT-VICTOR DE MALCAP	5 487
THARAUX	1 857
TOTAL	175 895 €

DELIBERATION N°119-2020

**OBJET : SOUTIEN AUX SINISTRES DES INONDATIONS DU GARD ET DES ALPES
MARITIMES**

Monsieur le Président propose aux membres présents de voter une subvention en solidarité avec les communes sinistrées du Gard et une subvention pour les communes sinistrées des Alpes Maritimes, suite aux inondations survenues récemment.

Cette subvention pourrait être versée à l'association des Maires Ruraux du Gard qui a lancé une cagnotte à cet effet et à l'association du Gard.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de verser une subvention de 1 000 € à l'association des Maires Ruraux du Gard, « Solidarité Rurale Inondations 19/09/2020 ».
- **DECIDE** : de verser une subvention de 1 000 € à l'association des Maires de France du Gard, au bénéfice des communes des Alpes Maritimes.

DELIBERATION N°120-2020

OBJET : SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE ANNEE 2020

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les subventions Politique de la Ville pour l'année 2020.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que chaque action a été étudiée et hiérarchisée par les différents comités techniques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations dans le cadre de la Politique de la Ville, pour 2020 comme indiquées ci-dessous :

Structure / Association	Action	Montant en euros
Cémafor	Gestion des conflits	2 000.00
Réséda	Atelier santé ville	1 800.00
1057 Roses	Pratiques artistiques	2 500.00
1057 Roses	Pratiques artistiques Bessèges	2 500.00
Cévennes Libres	Fracture numérique	1 000.00
Arc'Avène	Culture et patrimoine	500.00
Arc'Avène	Mémoires à partager	500.00
Les Clés de la Réussite	Savoir pour Pouvoir	2 000.00
Raison de Plus	Fonds de participations des habitants	1 100.00
Assa hand Ball	Ecole de la vie	1 000.00
MLJ	Auto-école Solidaire	1 000.00
Service Entraide Protestante	Ji Vé	500.00
Renouer	Parentalité	6 000.00
Centre social vallée de la Cèze CPO	Pratiques alimentation	1 500.00
Centre social vallée de la Cèze CPO	Jeunes acteurs pour l'égalité	1 000.00
Centre social vallée de la Cèze	Clip Art	1 500.00
Théâtre de Palabre	Mille-feuille théâtre	300.00
Photoloisir 30	Marathon photo	500.00
Rugby Club Cévenol	Rugby quartier et mixité	500.00
MLJ	Ne me donne pas je bosse	500.00
Racines de terriens	Eco Jeunesse Education Environnement	700.00
Jardins du Pré de Maudé	Accompagnement par le jardin	1 000.00
Tawa	L'écho des quartiers	400.00
Atelier toupie	Construction mobilier urbain	1 000.00

DELIBERATION N°121-2020

OBJET : SUBVENTIONS ENFANCE JEUNESSE ANNEE 2020- COMPLEMENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter des subventions complémentaires suivantes, pour l'année 2020, suite au COVID 19 :

STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
Les Doudous Présence 30 (crèche Barjac)	15 000
Un tout petit monde (crèche ST-Ambroix)	18 755
LA RIBAMBELLE - ALSH - Allègre les Fumades	2 500

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

LA RIBAMBELLE – accueil périscolaire- Allègre les Fumades	2 000
LES MINOTS - St-Jean de Maruéjols	1 500
ACCES POUR TOUS Meyrannes - ALSH	8 000
ACCES POUR TOUS Meyrannes - POLE ADOS	500
ACCES POUR TOUS - LUDOTHEQUE	4 000
ACCES POUR TOUS - LAEP	400
TOTAL	52 655

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations pour 2020 comme indiquées ci-dessous :

STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
Les Doudous Présence 30 (crèche Barjac)	15 000
Un tout petit monde (crèche ST-Ambroix)	18 755
LA RIBAMBELLE - ALSH - Allègre les Fumades	2 500
LA RIBAMBELLE – accueil périscolaire- Allègre les Fumades	2 000
LES MINOTS - St-Jean de Maruéjols	1 500
ACCES POUR TOUS Meyrannes - ALSH	8 000
ACCES POUR TOUS Meyrannes - POLE ADOS	500
ACCES POUR TOUS - LUDOTHEQUE	4 000
ACCES POUR TOUS - LAEP	400
TOTAL	52 655

- **PRECISE** : que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget principal et que la communauté de communes prendra en charge la totalité du complément lié au crèches et que la part liée AUX cEntres de loisirs soit prise en charge par la totalité des communes en déduction de l'attribution de compensation 2022, année de versement de l'aide de la CAF relative à l'année 2020.

DELIBERATION N°122-2020

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION BARRICAT'S

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de l'association BARRICAT'S, pour la stérilisation des chats errants sur la commune de Bessèges.

Le conseil communautaire, après délibération, décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention et laisse le soin à chaque commune de soutenir directement cette association.

DELIBERATION N°123-2020

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération relative aux subventions qui seront versées aux associations dans le courant du 1^{er} semestre 2021, afin de ne pas perturber leur fonctionnement et de ne pas mettre leur trésorerie en difficulté.

Monsieur le Président propose de verser les acomptes suivants début 2021 :

Centre de Développement Culturel – Allègre les Fumades : 22 000 €

EPIC communautaire de Cèze Cévennes : 22 500 €

Et pour l'Enfance Jeunesse :

La Ribambelle :

Alsh Périscolaire :	8 000.00 €
Alsh Extrascolaire :	4 300.00 €

Accès Pour Tous :

Alsh Périscolaire :	3 000.00 €
Alsh Extrascolaire :	12 000.00 €
Alsh Pôle jeunesse :	3 700.00 €
Laep :	7 700.00 €
Ludothèque :	5 500.00 €

Présence 30 :

Micro crèche Meyrannes :	22 500.00 €
Micro crèche Barjac :	25 000.00 €
Micro crèche Méjannes le Clap :	25 500.00 €

Un Tout Petit Monde :

Crèche :	36 000.00 €
----------------	-------------

Les Minots :

Alsh Extrascolaire :	6 600.00 €
----------------------------	------------

Mairie de Saint -Jean de Maruéjols :

Alsh Périscolaire :	5 000.00 €
---------------------------	------------

Mairie de Barjac :

Alsh.....	10 500.00 €
Accueil périscolaire.....	5 500.00 €

Mairie de Saint-Ambroix :

Pôle Ados.....	11 500.00 €
----------------	-------------

Le conseil communautaire, après délibération :

1 abstention : Didier CAYRON

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **DECIDE** : de verser aux associations citées ci-dessous, dans le courant du 1^{er} trimestre 2021, un acompte de subvention dont le détail figure ci-dessous :

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Centre de Développement Culturel - Allègre les Fumades : 22 000 €

EPIC communautaire de Cèze Cévennes : 22 500 €

Et pour l'Enfance Jeunesse :

La Ribambelle :

Alsh Péri scolaire : 8 000.00 €
Alsh Extrascolaire : 4 300.00 €

Accès Pour Tous :

Alsh Péri scolaire : 3 000.00 €
Alsh Extrascolaire : 12 000.00 €
Alsh Pôle jeunesse : 3 700.00 €
Laep : 7 700.00 €
Ludothèque : 5 500.00 €

Présence 30 :

Micro crèche Meyrannes : 22 500.00 €
Micro crèche Barjac : 25 000.00 €
Micro crèche Méjannes le Clap : 25 500.00 €

Un Tout Petit Monde :

Crèche : 36 000.00 €

Les Minots :

Alsh Extrascolaire : 6 600.00 €

Mairie de Saint -Jean de Maruéjols :

Alsh Péri scolaire : 5 000.00 €

Mairie de Barjac :

Alsh..... 10 500.00 €
Accueil péri scolaire..... 5 500.00 €

Mairie de Saint-Ambroix :

Pôle Ados..... 11 500.00 €

- **PRECISE** : que le montant définitif des subventions accordées pour 2021 à ces associations, sera voté et inscrit au budget 2021 et que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

DELIBERATION N°124-2020

OBJET : TARIF ECOLE DE MUSIQUE

Cette délibération et annule et remplace la délibération N°104-2020 du 22 septembre 2020.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en raison de la pandémie liée au COVID 19, la reprise les cours dispensés à l'école de musique intercommunale a été à nouveaux reportée.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Il propose de porter l'abattement de 20 à 100 % sur le tarif applicable pour l'école de musique et fixé par délibération N°67-2019 en date du 11 juin 2019.

Cet abattement s'appliquera uniquement pour le trimestre octobre/novembre/décembre 2020.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de voter un abattement de 100 % sur le tarif de l'école de musique.
- **PRECISE** : que cet abattement s'appliquera uniquement sur le trimestre octobre/novembre/décembre 2020.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°125-2020

OBJET : VOIE VERTE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Vu la délibération n°79-2020 du 24 juillet 2020 approuvant le dépôt d'un dossier en réponse à l'Appel à Projets « *Fonds Mobilités Actives - Continuités cyclables* » du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère en charge des Transports, concernant l'aménagement d'une voie verte pour assurer une continuité cyclable entre le Gard et l'Ardèche,

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que ce projet a été retenu et que la communauté de communes de Cèze-Cévennes s'est vue attribuer une subvention correspondant à 40% du montant des travaux, estimés à 658 840 €HT.

Monsieur le Président propose de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour une subvention complémentaire, selon le plan de financement annexé.

Monsieur le Président précise que le plan de financement doit faire l'objet d'une décision modificative du budget et que les dépenses ne seront engagées que tout autant qu'une doctrine de répartition du reste à charge sera convenue par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
TRAVAUX HT	596 445	ETAT (AAP « FMA »)	263 536
MAITRISE D'ŒUVRE HT	62 395	DSIL	263 536
		EMPRUNT	134 000
TOTAL HT	658 840	FCTVA	129 536
TOTAL TTC	790 608	TOTAL	790 608

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention de financement avec le Ministère des Transports,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de complément de subvention DSIL,
- **PRECISE** : que cette subvention pourra être entre 40 % et 60 % dans le cadre du dispositif dérogatoire lié au COVID
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relative à cette délibération
- **DECIDE** : d'inscrire la dépense correspondante au budget.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°126-2020

**OBJET : REPRISE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT
D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2020**

Vu la circulaire ministérielle TER2020217C en date du 24 août 2020,

Vu les effets de la crise sanitaire Covid-19 sur le budget qui s'établissent comme suit :

- Equipements individuels de protection pour le personnel pour : **14 000 €**
- FONDS LOCCAL des Régions Occitanie et Rhône/Alpes/Auvergne pour soutenir l'activité économique pour : **60 000 €**
- Subventions complémentaires aux associations Enfance-Jeunesse pour la prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur leur fonctionnement et afin de maintenir le service rendu : **53 000 €**
- Perte de recettes pour l'école de musique de : **50 000 €**
- Perte de recettes sur la redevance spéciale des ordures ménagères de : **120 000 €**
- Perte de recettes sur la cotisation foncière des entreprises de : **65 000 €**
- Perte de recettes sur la taxe de séjour de : **90 000 €**

Vu le décret 2020-1451 du 25 novembre 2020,

Considérant que la communauté de communes ne sera pas bénéficiaire du fonds de compensation des pertes de recettes liées au COVID19,

Vu l'avis de Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Saint-Ambroix rendu en date du 4 décembre 2020,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de mettre en œuvre la procédure dérogatoire qui permet d'affecter en section de Fonctionnement une partie de l'excédent d'Investissement pour un montant de 300 000 €, sur le budget principal 2020.
- **PRECISE** : que les crédits correspondants seront inscrits dans la décision modificative N°01-2020 qui doit être votée le même jour.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°127-2020

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2020 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°01 sur le budget principal, suivante :

Compte	Libellé	DM 01 DU 15/12/2020
F	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-120 000
60631	Fournitures d'entretien	7 000
60632	Fournitures de petit équipement	7 000

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	100 000
65548	Autres contributions	-234 000
65732	Région	60 000
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	52 655
65888	Autres	-60 000
678	Autres charges exceptionnelles	-52 655
I	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 090 608
040-1068	excédent de fonctionnement capitalisé	300 000
2041412	Com GFP - Bâtiments et installations	28 679
2115	Terrains bâtis	-28 679
2315	Installations, matériel et outillage techniques	790 608
F	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-120 000
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	30 959
042-7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	300 000
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	-120 000
70621	COTISATIONS FAMILLES	-50 000
73111	Taxes foncières et d'habitation et CFE	-60 854
73211	Attribution de compensation	-21 105
7346	Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et risque d'inondations	-234 000
7362	Taxes de séjour	35 000
I	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 090 608
10222	F.C.T.V.A.	129 536
1311	Etat et établissements nationaux	527 072
1641	Emprunts en euros	434 000

DELIBERATION N°128-2020

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2020 SUR LE BUDGET ATELIER RELAIS

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget Atelier Relais :

Régularisation des montants pour les amortissements :

Section de Fonctionnement :

Article : 042-6811 : + 16 916 €

Section d'Investissement :

Article 040-28132 : + 16 916 €

Il est précisé que les 2 sections ont été votées en suréquilibre.

DELIBERATION N°129-2020

OBJET : CREATION DE POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique contractuel, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique contractuel, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} novembre 2020.
- **PRECISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°130-2020

OBJET : CREATION DE POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique contractuel, à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique contractuel, à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} novembre 2020.
- **PRECISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°131-2020

OBJET : RESTRUCTURATION DES SERVICES ET CREATION DE POSTE

Monsieur le Président rappelle que Madame Silvette MILLET a fait valoir ses droits à la retraite en tant que fonctionnaire territorial.

Monsieur le Président rappelle d'autre part le projet de fusion de la convention territoriale globale et du contrat territoire lecture.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres présents la nécessité de restructurer les services « Enfance-Jeunesse/ Culture/ Service social de proximité » par la création d'un nouveau service unique « Action sociale et culturelle de proximité ».

Pour mener à bien ce projet, il est indispensable de recruter une coordinatrice des actions sociales et culturelles de proximité.

Monsieur le Président propose de créer un emploi à temps complet de « Coordinatrice des actions sociales et Culturelles de proximité », sur le grade des assistants sociaux éducatifs, au 6^{ème} échelon.

Pour ce faire, il propose de créer un poste soit sous la forme d'un recrutement direct soit sous la forme d'une mise à disposition.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président de recruter une coordinatrice des actions sociales et culturelles de proximité. et précise que cet emploi pourra être pourvu soit par un recrutement direct, soit par une mise à disposition. Dans le cas d'une mise à disposition Monsieur le Président sera autorisé à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

DELIBERATION N°132-2020

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent d'agent titulaire au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent d'agent titulaire au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°133-2020

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Monsieur le Président, propose aux membres présents, de créer un poste permanent d'agent administratif fonctionnaire au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent d'agent administratif fonctionnaire au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **PRECISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°134-2020

OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 14 décembre 2020.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** : le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** : à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°135-2020

OBJET : REDEVANCE SPECIALE POUR 2020

Cette délibération et annule et remplace la délibération N°47-2020 du 24 juillet 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que compte tenu des conséquences économiques du COVID 19, le conseil communautaire dans sa séance du 24 juillet a décidé d'un abattement de 50 % de la redevance spéciale des professionnels.

Monsieur le Président propose compte tenu de l'évolution des conséquences économiques encore plus désastreuses qu'en juillet 2020 du COVID 19, de procéder à un abattement de 100 % de la redevance spéciale des professionnels.

Il propose aux membres du conseil communautaire de délibérer sur cette question.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : l'abattement de 100 % des redevances spéciales des professionnels
- **DECIDE** : que le tarif pour la redevance spéciale 2020, soit établi comme suit :

Catégories	Tarif 2020
Les collèges	Forfait annuel de 500 €
Les communes	3 € par habitant
La communauté de communes	3 € par habitant

DELIBERATION N°136-2020

**OBJET : SICTOBA ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Monsieur le Président expose aux membres présents :

« Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté le 19 décembre 2019 prévoit la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de chaque collectivité exerçant la compétence déchets.

Ce programme rendu obligatoire par la loi est composé d'un ensemble d'actions de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, promotion de l'eau du robinet, promotion des couches lavables, achats éco-responsables) avec des objectifs de diminution des déchets fixés dans le PRPGD pour 2025 et 2031.

Le SICTOBA porte depuis 2010 des programmes de prévention (PLP de 2010 à 2015 et CODEC de 2017 à 2019) à l'échelle de notre Communauté de communes et propose à ses adhérents de porter le nouveau PLPDMA avec la création d'un Comité de pilotage constitué des représentants de chacune des Communautés de communes sur la base de 4 élus au maximum par CDC + 1 à 2 techniciens maximum par CDC.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté le 19 décembre 2019,

Vu les articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de confier au SICTOBA l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et ce, conformément aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- **PRECISE** : qu'un Comité de Pilotage constitué des représentants de chacune des Communautés de communes (sur la base de 4 élus au maximum par CDC + 1 à 2 techniciens maximum par CDC) sera créé.
- **NOMME** : pour la Communauté de communes de Cèze Cévennes, les représentants suivants au Comité de Pilotage:
 - **Mme Geneviève COSTE**
 - **Mme Olga BOFILL**
- **PRECISE** : également que le projet de PLPDMA élaboré par le Comité de Pilotage devra être adopté par les organes délibérants de chacune des Communautés de communes adhérentes au SICTOBA.

DELIBERATION N°137-2020

OBJET : ANIMATION DE LA ZONE NATURA 2000 – FORET DE PINS DE SALZMANN

Monsieur le Président informe les membres présents que le site Natura 2000 « Forêt de pins de Salzmann de Bessèges », situé sur les communes de Bordezac et Gagnières, dispose d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral le 03/12/2014.

A ce jour, aucune démarche d'animation permettant la mise en œuvre des actions contenues dans le document d'objectifs n'a été engagée.

La D.D.T.M souhaite qu'une structure animatrice soit désignée pour ce site Natura 2000 et fait savoir que l'animation représenterait 25% d'ETP, finançable par l'Europe à 100%.

Monsieur le Président propose de solliciter le Pays des Cévennes afin qu'il conduise cette animation.

Monsieur le Président informe les membres présents que les communes de Bordezac et de Gagnières ont donné un avis favorable à cette démarche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à solliciter le Pays des Cévennes afin qu'il conduise cette animation.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°138-2020

**OBJET : OPERATION « LE GARD DE FERME EN FERME » SUBVENTION POUR
L'EDITION 2021 ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT
D'UN SECOND « AGRITOUR CEZE CEVENNES »**

La Fédération Départementale des CIVAM du Gard organise en avril 2021, la 9^{ème} édition de l'opération « Le Gard de ferme en ferme » qui réunira des agricultrices et agriculteurs du département.

La mise en place d'un circuit étoffé sur le territoire de Cèze Cévennes est en cours.

Afin de mettre en place cette opération qui a des objectifs multiples : faire découvrir les savoir-faire et les métiers des agriculteurs ; tisser des liens entre producteurs et consommateurs ; montrer l'importance d'une agriculture durable et de qualité ; présenter la richesse du territoire ; développer les circuits courts, la Fédération sollicite le soutien technique et financier de la communauté de communes de Cèze Cévennes.

La Fédération Départementale des CIVAM du Gard a coordonné en 2019 un premier « Agritour Cévennes », qui consistait en l'expérimentation de la création de produits « pilotes » agri-touristiques packagés auquel la Communauté de communes de Cèze Cévennes a participé.

L'objectif de ce projet était de valoriser et promouvoir l'agriculture et les produits du terroir dans des offres agritouristiques, tout en mobilisant les acteurs locaux des domaines touristique et agricole dans une démarche collective commune.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite consolider le premier circuit et également en développer un second dans le nord du territoire. Ce territoire présente un potentiel agri-touristique significatif, de par son appartenance au Parc National des Cévennes avec un patrimoine naturel et historique riche.

Fort de cet engouement et du potentiel qui reste à développer, Le Président de la communauté de communes de Cèze-Cévennes propose de se faire accompagner pour la coordination et l'animation de ce projet qui intègre les composantes du projet du territoire.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 1 000 € (identique à 2020) pour la 9^{ème} édition de l'opération « Le Gard de ferme en ferme » en 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter La Région Occitanie, le Département du Gard, le Gal Cévennes et tous les partenaires susceptibles de financer le projet « Agritour ».

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de 1 000 € à la Fédération Départementale des CIVAM du GARD, pour l'édition 2021 de l'opération agritouristique « Le Gard de ferme en ferme ».
- **PRECISE**: que la dépense pour l'opération « Le Gard de ferme en ferme » sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2021.
- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président concernant le développement d'un second Agritour sur le territoire,
- **SOLLICITE** : l'aide financière de la Région Occitanie, du Département du Gard, le Gal Cévennes et tous les partenaires susceptibles de financer le projet « Agritour ».
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°139-2020

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE BOIS

Monsieur le Président fait part aux élus communautaires des difficultés rencontrées par la filière Bois locale, suite au redressement judiciaire de la papeterie Fibre excellence à Tarascon, qui constitue à l'heure actuelle l'un des principaux débouchés pour le bois produit dans le département du Gard, et dont la santé de l'économie forestière du territoire intercommunal dépend directement.

Il précise que la communauté de communes a été sollicitée par la Fédération Nationale du Bois et l'Association des Communes Forestières pour apporter un soutien à la filière, par le biais de la signature de la motion donnée en annexe.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer cette motion de soutien à la filière Bois locale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président d'apporter le soutien de la communauté de communes de Cèze-Cévennes à la filière Bois locale,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la motion donnée en annexe.

DELIBERATION N°140-2020

OBJET : DEMANDE D'AGREMENTS A LA CAF

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une rencontre en visioconférence avec la CAF du Gard a été organisée.

Suite à ces échanges, Monsieur le Président propose de solliciter auprès de la CAF, les agréments suivants :

- Pour la crèche de Méjannes le Clap : 6 places, contre 10 actuellement.
- Pour la crèche de Meyrannes : 20 places, contre 10 actuellement.

Ces nouveaux agréments permettraient à la communauté de communes de percevoir des aides à l'investissement.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de solliciter auprès de la CAF du Gard, 6 agréments pour la crèche de Méjannes le Clap, et 20 agréments pour la crèche de Meyrannes.

DELIBERATION N°141-2020

OBJET : DEMANDE D'ANNULATION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE PAR LA CAF POUR LE PROJET D'EAJE SUR LA COMMUNE DE MEYRANNES

Monsieur le Président informe les membres présents que la CAF du Gard a accordé, le 12 décembre 2017, une aide financière de 256 000 € pour la création d'un Eaje de 20 places sur la commune de Meyrannes. La convention de financement arrive à son terme en décembre 2020.

Il propose de demander à la CAF du Gard, l'annulation de cette subvention, compte tenu que cette aide ne correspond plus au projet initial et qu'une nouvelle réflexion doit être engagée.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour solliciter auprès de la CAF du Gard, l'annulation de la subvention accordée pour la création d'un Eaje de 20 places sur la commune de Meyrannes.
- **SOLLICITE** : un aide financière de la CAF conforme aux nouveaux agréments
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relative à la présente délibération.

DIVERS

DELIBERATION N°142-2020

OBJET : DEMARCHE DE TRANSACTION AMIABLE AVEC LES COMMUNES DE BARJAC ET DE SAINT-JEAN DE MARUEJOLS POUR LES PROCEDURES EN COURS.

Monsieur le Président donne lecture des jugements concernant les procédures juridiques en cours auprès des tribunaux relatives aux attributions de compensation des communes des Barjac et de Saint-Jean de Maruéjols.

Il propose à l'assemblée d'engager une démarche amiable avec ses deux communes.

Monsieur le Maire de Barjac fait savoir qu'il ne voulait pas revenir sur les attributions de compensation de 2017 à 2020, car l'affaire est en cours auprès des tribunaux et qu'il était disposé à engager une réflexion sur la compétence Enfance Jeunesse pour l'avenir. Monsieur le Président propose compte tenu de la position de Monsieur le Maire de Barjac de sursoir à cette question.

DELIBERATION N°143-2020

OBJET : PLATE FORME « ACHAT-CEZECEVENNES.COM »

Monsieur le Président informe les membres présents que Jacques MOLLE lui a adressé un courrier relatif à la mise en place d'une plateforme locale de commerce en ligne.

Jean-Pierre DE FARIA donne les précisions concernant le dispositif « plateforme : achat cezecevennes.com » mis en place par la communauté de communes et en partenariat avec la CCI du Gard.

DELIBERATION N°144-2020

OBJET : CONVENTION D'UTILITE SOCIALE AVEC 3F OCCITANIE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par la société 3F OCCITANIE qui dispose d'un patrimoine localisé sur un quartier politique de la ville de notre territoire, pour signer une convention d'utilité sociale.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE** : son accord pour signer la convention d'utilité sociale avec 3F Occitanie.
- **DESIGNE** : Georges VERCOUTERE comme délégué de la communauté de communes.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention à intervenir. }

DECISION N°06-2020
MARCHE D'ETUDES PORTANT SUR LA REALISATION
D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITE

La communauté de communes a lancé une consultation pour la réalisation d'un schéma directeur de mobilité générale des personnes et des marchandises sur le territoire de la communauté de communes DE CEZE CEVENNES, que ce soit pour les déplacements internes ou pour les déplacements externes au territoire intercommunal.

Le marché est décomposé en :

- un premier volet pour le schéma directeur des mobilités actives ;
- un second volet pour le schéma directeur de mobilité (tous modes).

Chacun de ces deux volets distincts se décompose en trois phases :

- Diagnostic,
- Scénarii stratégiques chiffrés,
- Scénario retenu : fiches actions.

Le montant de la prestation est estimé 72 000€ HT.

La procédure de consultation s'est terminée le 30/09/2020.

Le dossier de consultation a fait l'objet de 33 retraits identifiés. 6 offres sont parvenues dans les délais.

La consultation a été engagée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique ; il était prévu que l'acheteur sélectionne, sur la base des critères de sélection des offres, 3 à 5 candidats avec lesquels il négociera.

5 candidats classés premiers ont été retenus et ont été invités à une audition par lettre recommandée électronique le 07/10/2020.

Les 5 candidats retenus ont été auditionnés le 15/10/2020 par une commission ad hoc composée de 2 vice-présidents, du coordinateur projet environnement et de la chargée de mission mobilité.

A l'issue des auditions, un recommandé électronique a été adressé en date du 20 octobre demandant de détailler des éléments méthodologiques abordés lors de l'audition et donnant aussi la possibilité aux candidats de proposer une meilleure offre financière. Les offres devaient parvenir vendredi 23 octobre 2020 à 18h00 (délai de rigueur) par voie dématérialisée sur le profil acheteur « achat public ».

Quatre candidats ont adressé les propositions. Un candidat n'ayant pas retiré son recommandé et n'ayant pas adressé de nouvelle offre, l'analyse a été réalisée sur la base de l'audition et de son offre initiale.

Après analyse des offres et après audition et négociation, le bureau d'études IMMERGIS répondant le mieux aux objectifs de la mission et ayant fait l'offre la plus basse, il a été décidé de retenir son offre pour un montant de 45.550 €HT.

DECISION N°07-2020

Marché de Travaux DFCI du 09/03/2020

LOT 1 : Génie Civil

Titulaire : Ets JOUVERT

Afin de renforcer la pérennité de certaines voies concernées par le programme d'amélioration des DFCI, des compléments aux travaux en cours se révèlent nécessaires, sans en modifier la nature. Il s'agit d'interventions ponctuelles de consolidation des chaussées, par apport d'empierrements sur deux zones argileuses. Préconisé par le maître d'œuvre du chantier, cet aménagement supplémentaire devrait permettre de traiter le phénomène d'imprégnation en eau de deux lacets et ainsi en augmenter la pérennité.

Il y a lieu de signer un avenant au contrat de travaux DFCI, lot 1 Génie-civil, partie A (Travaux d'Amélioration), signé en date du 9 mars 2020, afin d'intégrer ces travaux supplémentaires, qui constituent une augmentation de 5.103,75 €HT sur un marché initial de 206.379 €HT tous lots confondus.

L'avenant correspondant a été signé en date du 01/12/2020 et l'ordre de service donné à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

La séance est levée à 20h40.

Le Président.
Olivier MARTIN.



PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Annexe 1 : le règlement intérieur.

Annexe 2 : motion de soutien pour le développement économique par le bois et la forêt.

ANNEXE 1 **PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR**

Le Code Général des Collectivités Locales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, établissent leur règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général, et des Communautés de Communes en particulier, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes **de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes**.

Chapitre I – Réunions du Conseil de Communauté

Article 1 – Périodicité des séances

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sous réserve des cas où il est tenu de par la loi de se réunir du fait d'évènements électoraux, des hypothèses de convocation à la demande du Préfet et des cas où le Président décide de le réunir.

Article 2 – Règles de convocation

La convocation est faite par le Président.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, et comporte une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Elle est adressée aux délégués communautaires par envoi sur messagerie électronique à l'adresse personnelle des délégués communautaires, **cinq jours francs** avant la réunion du Conseil Communautaire, ce délai pouvant être abrégé à un jour franc en cas d'urgence.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article 3 – Lieu de réunion

Le Conseil de la Communauté se réunit soit au siège de la Communauté, soit sur le territoire de l'une des communes membres.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

NB : conformément à l'article L.5211-11, si le lieu n'est pas le siège de la Communauté, il doit se trouver sur le territoire d'une des communes membres. Le règlement intérieur n'est pas tenu de prévoir un lieu de réunion systématique.

Article 4 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président dans les conditions des articles L.2121-9 et L.5211-1 du CGCT.

Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. Il est adressé aux conseillers communautaires par voie électronique à l'adresse personnelle des délégués communautaires.

Les conseillers intercommunaux disposent d'un droit de proposition ; toute proposition de délibération reçue par le Président au moins dix jours francs avant la date de réunion suivante du Conseil Communautaire sera examinée en séance, à charge pour le Conseil de Communauté de décider alors s'il préfère examiner immédiatement cette proposition de délibération ou s'il souhaite au préalable demander que celle-ci soit étudiée par une ou plusieurs commissions.

Chapitre II – Tenue des séances

Article 5 – Présidence

Le Conseil de la Communauté est présidé par le Président de la Communauté ou, à défaut, par celui qui le remplace, dans les conditions notamment de l'article L.2121-14 du CGCT.

Le Président peut se faire remplacer dans ses fonctions de Président de séance par un délégué communautaire.

Le Président de séance procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, proclame les résultats des votes, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 6 – Secrétariat de séance

Les fonctions de secrétaire sont confiées à un délégué communautaire désigné en début de séance par le Conseil de la Communauté. Il peut se faire assister par d'autres délégués désignés dans les mêmes conditions.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs ainsi que pour le décompte des votes.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 7 – Quorum et mandats

Le Conseil de la Communauté ne peut valablement délibérer qu'en présence de la **majorité de ses membres en exercice.**

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Le quorum doit être atteint en début de séance, après chaque suspension de séance, ainsi que lors de la discussion de chaque point soumis à délibération du Conseil. Si le quorum n'est plus atteint lors de l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Si le quorum n'est pas atteint à la suite d'une première convocation régulièrement adressée, une seconde convocation est adressée aux délégués communautaires et le Conseil de la Communauté délibère valablement sans condition de quorum.

La seconde convocation est adressée au plus tard trois jours francs après la date à laquelle le quorum n'a pas été réuni. Le fait que le Conseil pourra se réunir sans condition de quorum doit être rappelé dans cette seconde convocation.

Article 8 – Caractère public des séances

Les séances du Conseil de la Communauté sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq délégués, ou du Président du Conseil Communautaire, le Conseil Communautaire peut décider sans débat, et à la majorité absolue de ses membres, présents ou représentés, de se réunir à huis clos, conformément au CGCT.

Article 9 – Police de l'assemblée

Le Président de séance exerce la police de l'assemblée.

Il lui appartient d'expulser de l'auditoire tout individu qui en troublerait l'ordre, ainsi que de faire respecter le présent règlement.

Article 10 – Fonctionnaires Territoriaux

Les fonctionnaires intercommunaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du conseil communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la Fonction Publique.

Chapitre III – Débats et votes

Article 11 – Déroulement général de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus et fait désigner le secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance, peut donner à un autre membre de son choix, titulaire **pouvoir écrit** de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les pouvoirs sont remis au Président au début de la réunion, ou doivent parvenir par courrier avant la séance.

Un délégué suppléant aura une voix délibérative **à condition que le délégué titulaire en ait avisé le Président par écrit.**

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, si cela n'a été fait lors de ladite séance, et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil de la Communauté délibère successivement sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 12 – Débats ordinaires

Le Président accorde, seul, la parole aux délégués communautaires qui la lui demandent, ces derniers s'exprimant ensuite, sur chacun des points soumis à délibération, dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le Président dispose, selon le Code Général des collectivités territoriales, du pouvoir de police des séances et il lui est reconnu le droit d'interrompre un orateur si celui-ci s'écarte trop de la question traitée ou en vient à discourir de manière abusivement longue.

En pareil cas, le Président, ou tout conseiller communautaire, peut proposer le renvoi de cette question, ou des questions évoquées par l'orateur, en commission pour en débattre. Cette proposition est soumise au vote.

Aucune intervention n'est plus possible pendant le vote d'un point soumis à délibération.

Article 13 – Débat d'orientation budgétaire

Le débat sur les orientations générales du budget se tient dans un délai de deux mois au plus, et de dix jours francs au moins, avant l'examen du budget.

La convocation porte mention du débat d'orientation budgétaire et est accompagnée d'un rapport précisant par chapitre, par thème ou par fonction, les évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement, ainsi que le montant des dépenses et des recettes d'investissement.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Article 14 – Votes

Les délibérations sont prises **à la majorité absolue** des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises par les dispositions législatives ou réglementaires.

En cas de partage des voix, sauf scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le Président compte, assisté du ou des secrétaires, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Toutefois, il peut être procédé au vote au scrutin public par appel nominal, ou au scrutin secret dans les cas prévus par la loi.

Les votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Chapitre IV – Prérogatives des délégués communautaires

Article 15 – Accès aux dossiers

Les délégués communautaires peuvent, dès réception de la convocation précédant la séance, consulter au siège de la Communauté, l'ensemble des dossiers, projets de contrats ou de marchés qui seront soumis à délibération lors de ladite séance.

Ils devront en faire la demande par courrier, télécopie, courrier électronique ou appel téléphonique, au moins trois jours ouvrés avant l'heure souhaitée de consultation.

Ces dossiers seront dans tous les cas tenus à la disposition des délégués lors de la séance.

Article 16 – Questions orales et écrites

Les délégués communautaires peuvent formuler des questions orales lors de toutes les séances ordinaires du Conseil.

Ces questions orales portent sur des questions d'intérêt général intéressant les affaires de la Communauté.

Elles ne donnent pas lieu à débats, à moins qu'au moins un tiers des délégués présents ne le demande.

Le Président peut en revanche les transmettre pour examen aux commissions consultatives concernées.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Chaque délégué communautaire peut également adresser par écrit au Président des questions concernant les affaires de la Communauté, quarante-huit heures au moins avant la prochaine réunion du Conseil.

Le Président peut soit répondre par écrit, soit transmettre la question pour examen à la commission consultative concernée, soit répondre à la prochaine réunion du Conseil.

Chapitre V – Publicité des décisions, information et participation des habitants

Article 17 – Procès-verbaux de séance

Les séances du Conseil donnent lieu à établissement, par les secrétaires de la séance et sous la direction du Président, d'un procès-verbal qui présente l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Ce procès-verbal est tenu à la disposition des délégués communautaires et du public.

Chaque procès-verbal est soumis aux voix pour adoption lors de la séance suivante.

Article 18 – Compte rendu de séance

Chaque séance de Conseil donne lieu à un compte rendu établi par les secrétaires de séance et présentant une synthèse sommaire des délibérations et décisions du Conseil.

Il est affiché au siège de la Communauté dans les huit jours qui suivent la séance et dans toutes les communes du territoire.

Il est diffusé sur le Site Internet de la Communauté de Communes.

Il est adressé à tous les membres titulaires du conseil communautaire par voie électronique.

Article 19 – Information des habitants

Toute personne physique ou morale peut demander à se voir communiquer les procès-verbaux des délibérations du Conseil, des budgets et des comptes de la Communauté.

Cette demande devra être adressée par écrit au Président.

La personne pourra prendre, à ses frais, copie totale ou partielle des documents consultés.

Article 20 – Consultation des habitants

Lorsque le Conseil de la Communauté délibère sur une question se rapportant à la compétence de la Communauté, il peut être saisi, soit par l'ensemble des maires des communes membres, soit par la moitié de ses membres, soit par un cinquième

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

des électeurs des communes membres, de la question de l'organisation d'une consultation des électeurs.

Il délibère sur la question, préalablement inscrite à l'ordre du jour, du principe et de l'organisation de la consultation dans les conditions prévues à l'article 16 du présent règlement.

La délibération qui adopte le principe d'une telle consultation indique expressément que cette dernière ne constitue qu'une demande d'avis.

Les consultations ne peuvent avoir lieu dans les périodes durant lesquelles la loi l'interdit.

Chapitre VI – Commissions et comités consultatifs

Article 21 – Création et fonctionnement des commissions communautaires

Conformément aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil de la Communauté peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Les commissions sont composées d'un délégué par commune (élu communautaire ou élu municipal désigné par les communes membres), auquel peut être ajouté un délégué communautaire.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission Petite Enfance-Jeunesse
- Commission Environnement- Gestion des déchets
- Commission Activité Economique
- Commission Culture- Ecole de Musique
- Commission Agriculture-Forêts-DFCI
- Commission Développement Touristique – Communication
- Commission Finances-CLECT
- Commission Développement Durable – Mobilité- Patrimoine

Chaque commission se réunit sur convocation de son Vice-Président ou du Président du Conseil, lesquels sont tenus de procéder à cette convocation si la majorité des membres de la commission le demande.

Chaque Vice-Président peut demander à des personnes qualifiées, non élus, de participer à sa commission.

La convocation, qui porte mention de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué membre de la commission, à son domicile 5 jours francs avant la tenue de la réunion par voie électronique.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Les séances des commissions ne sont pas publiques, à moins que la majorité des membres présents ne le décide.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, et peuvent simplement émettre des avis ou formuler des propositions.

Elles peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil de la Communauté.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées, qui est transmis au Président, 10 jours au moins avant le conseil communautaire prévu, pour inscription à l'ordre du jour.

Ce rapport ne constitue pas un avis liant le Conseil.

Article 22 – Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.
Seuls les délégués en exercice peuvent être membre de cette commission.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du CGCT. (Article L 1414-1 et suivants).

Chapitre VII– Le Président

Article 23 – Election

Le Président est élu par le Conseil de la Communauté à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

La convocation à la séance du Conseil lors de laquelle il doit être procédé à l'élection du Président porte mention spéciale de cette élection.

Article 24 – Délégations de fonctions

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents, ou à d'autres membres du Bureau.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 25 – Vacance

En cas d'absence, d'empêchement ou de démission, le Président est remplacé par un vice-président dans l'ordre du tableau dans la plénitude de ses fonctions.

Chapitre VIII– Le Conseil des Maires

Article 26 – Composition du Conseil des Maires

Le Conseil des Maires est composé du Président, des 8 Vice-Présidents, des conseillers communautaires délégués, du Maire et/ou d'un délégué communautaire titulaire ou suppléant dans la limite de deux élus par commune.

Article 27 – Election des membres du Conseil des maires

Les membres du Conseil des Maires sont, conformément aux dispositions statutaires, élus par le Conseil Communautaire de la Communauté.

L'élection a lieu au scrutin secret (sauf si le conseil communautaire est unanime pour ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret), à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.

La convocation à la séance du Conseil Communautaire lors de laquelle il doit être procédé à l'élection des membres du Conseil des Maires porte mention spéciale de cette élection.

Article 28 – Fonctionnement du Conseil des Maires

Le Conseil des Maires se réunira systématiquement dans un délai de 8 à 15 jours avant chaque séance du conseil communautaire, et plus si nécessaire, soit au siège de la Communauté, soit sur le territoire de l'une des communes membres.

Il se réunira à minima tous les deux mois.

Le Conseil des Maires examine les affaires courantes concernant l'administration de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les membres du Conseil des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire toute question importante nécessitant décision du Conseil Communautaire.

Le Conseil des Maires propose l'ordre du jour du Conseil Communautaire et examine préalablement les rapports qui lui sont soumis.

Ses réunions ne sont pas publiques.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil des Maires peut inviter, à la demande du Président, toute personne concernée par un point de l'ordre du jour, à une partie de la réunion et dans des conditions déterminées à l'avance.

Le compte rendu des réunions du Conseil des Maires est adressé à tous les membres du bureau ainsi qu'à tous les délégués communautaires par voie électronique.

Le compte rendu fera apparaître la diversité des interventions en séance.

Article 29 – Régime des délégations

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté peut déléguer certaines de ses attributions au Conseil des Maires, ou au Président, ou à un ou plusieurs vice-président (s), à l'exception de celles dont la délégation est exclue par l'article L.5211-10 alinéa 3 du CGCT, modifié par la loi du 13 août 2003.

Le Président rend compte au Conseil de la Communauté, lors de chacune de ses séances, de l'exercice par le Conseil des Maires des attributions exercées par délégation du conseil.

Article 30 – Vacance

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du Conseil des Maires, il est procédé à l'élection de nouveaux membres, avant la plus proche séance du conseil, et dans les conditions prévues à l'article 34 du présent règlement.

Chapitre IX– Conseil de Gouvernance

Article 31 – Composition

Le Conseil de Gouvernance est composé du Président, des huit Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués.

Article 32 – Fonctionnement

Le Conseil de Gouvernance se réunira autant de fois que nécessaire, soit au siège de la Communauté de Communes, soit sur le territoire de l'une des communes membres.

Le Conseil de Gouvernance examine les affaires courantes concernant l'administration de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Les membres du Conseil de Gouvernance peuvent proposer au Président d'inscrire toute question importante à l'ordre du jour, par écrit, 3 jours avant la tenue de la réunion.

Le Conseil de Gouvernance propose l'ordre du jour du Conseil Communautaire et examine préalablement les rapports qui lui sont soumis.

Ses réunions ne sont pas publiques.

Le Conseil de Gouvernance peut inviter, à la demande du Président, toute personne concernée par un point de l'ordre du jour, à une partie de la réunion et dans des conditions déterminées à l'avance.

Le compte rendu des réunions du Conseil de Gouvernance est adressé à tous les Vice-Présidents et au conseiller communautaire délégué par voie électronique.

Chapitre X– La Conférence Territoriale des Maires

Article 33 – Composition

La Conférence Territoriales des Maires est composée des délégués communautaires, des 23 maires et le cas échéant des services de la communauté de communes et ceux des communes, à la discrétion des maires.

Article 34 – Fonctionnement

La Conférence Territoriales des Maires se réunira à l'occasion de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment lors de la modification des statuts dans le cadre du transfert de compétences et de la définition de l'intérêt communautaire des compétences.

Chapitre X– Divers

Article 35 – Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

Article 36 – Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil de la communauté de Communes de Cèze Cévennes.

Le président est chargé de veiller à sa bonne application.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

ANNEXE 2
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PAR LE BOIS ET LA FORET
MOTION DE SOUTIEN

Contexte

La Papeterie Fibre excellence à Tarascon (13) est en redressement judiciaire depuis peu. Une solution temporaire a été trouvée par l'Etat pour faire fonctionner l'usine pendant 6 mois le temps de trouver un repreneur.

La Fédération Nationale du Bois a fait valoir la Clause de Réserve de Propriété du bois pour la matière livrée avant le redressement. Cette clause a été acceptée. Pour autant, les entreprises n'ont pas encore été payées. De plus, les encours relatifs aux prestations, telles que le transport, font maintenant parties des créances gelées. Les avances de trésorerie effectuées par les entreprises sont importantes et la visibilité pour les mois à venir reste incertaine pour plusieurs d'entre elles.

Les élus de l'association des Communes et Collectivités forestières, au travers de l'ensemble des communes, mais également des intercommunalités qui ont la compétence économique sur leur territoire, cherchent des solutions.

De courts termes tout d'abord, pour aider les entreprises à passer le cap des prochains mois. Celles-ci représentent des emplois en milieu rural et une économie au sein des territoires que les élus ne souhaitent pas perdre en cette période.

Sur le moyen terme, l'ensemble des acteurs ont pris conscience qu'il était nécessaire de travailler à une diversification des débouchés. Ceci permettra de se prémunir de situations identiques avec un seul gros débouché pour les bois.

L'association des Communes et Collectivités forestières du Gard et la Fédération Nationale du Bois Gard Lozère se mobilisent donc conjointement pour trouver des solutions à cette situation.

Considérant :

Considérant que la forêt tient une place importante dans le Gard.

Dans le Gard, la forêt occupe 44% de la superficie du département soit 258 000 ha. La forêt est gérée de manière durable dans la grande majorité des cas. La réglementation Française encadre cela au travers du Code forestier.

La France est le 3^{ème} pays d'Europe le plus boisé.

L'Occitanie est la 2^{ème} région la plus boisée de France.

Considérant que la forêt, sa gestion et la valorisation du bois représente un vecteur de développement économique et d'emplois important pour les territoires Gardois.

Dans le Gard, depuis l'entretien de la forêt jusqu'à la transformation du bois, l'économie forestière génère près de 90 entreprises, pour environ 630 personnes.

Cela représente un chiffre d'affaire de plusieurs millions d'euros sans comptabiliser les emplois et l'économie induite.

Moins de 25 % de l'accroissement annuel des bois est mobilisé actuellement. La forêt Gardoise grandit chaque année un peu plus. Récolter plus de bois est non seulement

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

une nécessité, mais également un vecteur de développement économique et d'emplois.

Considérant que la forêt représente d'autres vecteurs d'économie et d'emplois à nos territoires.

Valeur paysagère : Vecteur pour le tourisme, activités de plein air, etc.

Valeur écologique : Refuge de biodiversité, protection des sols et des ressources en eau, etc.).

Valeur sociale : espace de loisirs tel que promenade, chasse, champignons, activités physiques, etc.).

Valeur protectrice : une forêt gérée est une forêt moins soumise aux aléas (attaque sanitaires, incendie). Sa gestion vient en déduction des moyens engagés pour sa protection.

Considérant que les risques naturels sont grandissants en lien avec le réchauffement climatique.

L'incendie de forêt est un risque majeur. Les collectivités investissent des sommes importantes dans la prévention et les équipements pour la lutte (pistes, citernes, etc.).

L'inondation est également un risque majeur. La forêt participe à la rétention des eaux de pluie, l'infiltration, l'encrage des sols, etc...

Les forêts ont besoin d'être gérées et récoltées pour participer à la diminution de ces risques.

Considérant que les collectivités s'inscrivent dans le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.

Elles peuvent mettre en place des équipements consommateurs de bois pour satisfaire leurs besoins de chauffage ou construire et rénover leurs équipements.

Elles veillent à la réduction des transports en consommant au maximum des produits locaux transformés en circuits de proximité.

La forêt et le bois participe à l'atténuation du changement climatique en stockant durablement le carbone.

Considérant que les acteurs économiques sont structurés et prêts à se mobiliser pour participer à un développement des territoires.

Plusieurs entreprises de la récolte et de la transformation du bois sont présentes (66 récoltants forestiers et assimilés – 12 scieries – plusieurs menuisiers, etc...).

Les gestionnaires forestiers sont également présents pour effectuer la sylviculture nécessaire.

Considérant que la situation de la Papeterie Fibre Excellence située à Tarascon est catastrophique, puisqu'en redressement judiciaire et en cessation de paiement.

Ceci occasionne une forte incertitude pour les acteurs économiques et les élus.

L'absence de débouchés alternatifs et/ou complémentaires remet en cause l'avenir de certaines entreprises et la mobilisation de bois dans des secteurs qui en ont besoin.

Les problèmes se posent à court termes pour les entreprises et à moyen terme pour l'avenir de la filière et de la forêt du département.

Les élus et les acteurs économiques ensemble demandent :

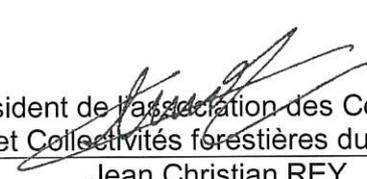
- ▶ Qu'il soit créé une cellule de crise Gardoise sous l'égide et des élus et de l'Etat, qui permette de traiter les problématiques immédiates liée à l'incertitude de fonctionnement de la papeterie et à la cessation de paiement,

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

- ▶ Que des solutions immédiates de soutiens soient trouvées pour permettre aux entreprises de passer la période critique et puisse maintenir leur activité.
- ▶ Que des projets consommateurs de bois, dimensionnés à l'échelle des territoires, soient développés. Certains sont déjà étudiés. Il est nécessaire d'adapter les critères d'évaluation des appels à projets par exemple pour permettre qu'ils se concrétisent,
- ▶ Que la solution bois soit étudiée que chaque projet (chaufferies bois automatiques, construction et aménagement avec du bois des territoires voisins).

- ▶ Que cette consommation soit soumise à une traçabilité des bois pour permettre un retour au maximum au territoire,
- ▶ Que des moyens du plan de relance ou d'autres ressources soient fléchées pour soutenir toutes les initiatives pouvant permettre une diversification des débouchés de façon à maintenir à minima et à développer l'économie et les emplois sur le département.
- ▶ Que l'implantation ou le développement d'activités liées au bois soit facilitée.

Pour cela, ils s'engagent à se soutenir mutuellement, à appliquer ces engagements chacun à leur échelle et à porter ensemble ce message au bénéfice des territoires de l'économie et des emplois.

Cédric CLEMENTE	Nathalie DONNADIEU
 Président de l'Association des Communes et Collectivités forestières du Gard Jean Christian REY	 Présidente de la Fédération Nationale du Bois Gard Lozère Franck PROUST
Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien Christophe RIVENQ	Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole Olivier MARTIN
Président de la Communauté d'Agglomération d'Alès Gilles BERTHEZENE	Président de Communauté de Communes Cèze Cévennes Régis BAYLE
Président de Causses Aigoual Cévennes	Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais
André BRUNDU	Pierre MARTINEZ

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Président de Communauté de Communes de Petite Camargue Juan MARTINEZ	Président du Pays de Sommières Fabien CRUVEILLER
Président de la Communauté de Communes Terre d'Argence Pierre PRAT	Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol Fabrice VERDIER
Président de la Communauté de Communes Pont du Gard Philippe GRAS	Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès Robert CRAUSTE
Président de la Communauté de communes de Rhony, Vistre, Vidourle Michel FRATISSIER	Président de la Communauté de Communes de Terre de Camargue Jean DE LESCURE
Président de la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises	Président de la Communauté de Communes Mont Lozère

)

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020